

“ lesquels vos Requérents ont pris la liberté d'attirer votre attention.

“ Et vos Requérents ne cesseront de prier.”

Que cette Requête signée par plus de 350 instituteurs de la province, et par plusieurs commissaires d'écoles et autres, a été présentée aux différentes branches de la législature, l'Honorable Dr Church se chargeant de la présenter à l'Assemblée Législative et l'Hon. James Ferrier, au Conseil Législatif.

Qu'au sujet de la présentation de la Requête, une correspondance s'établit avec l'Hon. J. A. Chapleau, dans laquelle l'honorable monsieur manifesta beaucoup d'intérêt pour les instituteurs de la province, et demanda s'il ne serait pas aussi avantageux de retarder d'une année les amendements demandés par la Requête. Qu'il est parvenu à la connaissance de votre comité, pendant qu'il préparait et faisait circuler la Requête, qu'un certain nombre d'instituteurs catholiques romains se prononçaient fortement contre la loi, que ces instituteurs partageaient les sentiments exprimés dans la Requête, et qu'ils s'efforceraient de faire peser leur influence sur les autorités, à Québec. Qu'au moyen de cette Requête, votre comité a pu mettre sous les yeux des membres du gouvernement et des différentes branches de la législature de cette province le sentiment de mécontentement avec lequel la loi a été reçue par un grand nombre d'instituteurs de la province.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) H. HICKS, Président-
“ ELSON J. REXFORD, Secrétaire.

Après la lecture du rapport du comité sur l'Acte des pensions de retraite, le Rév. M. Rexford fait motion que le rapport soit reçu et que le comité soit déchargé. En faisant cette proposition, il déclare que, malgré que le rapport soit signé par le principal Hicks, de l'Ecole Normale McGill, en sa qualité de président du comité, ce monsieur ne partage pas les opinions qui y sont exprimées.

Le Dr Robins, en secondant la motion, dit qu'il ne pense pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter au rapport tel qu'il est. Quant à ce que vient de dire M. Rexford de l'opinion du principal Hicks, il croit

avoir l'assentiment des membres du comité en disant que jusqu'au dernier moment, les conclusions du comité ont été presque unanimes, et que ce n'est que sur la motion générale pour signer le rapport que le principal Hicks a exprimé son dissentiment.

L'Hon. M. Lynch dit qu'il espère entendre la discussion sur le sujet, et qu'il désire connaître l'opinion des instituteurs ; et comme le Dr Robins y a évidemment apporté beaucoup d'attention, il croit que ce monsieur ferait bien de formuler complètement ses objections contre la loi.

Le Dr Robins parle assez longuement contre la loi des pensions de retraite. Il dit qu'on peut diviser les instituteurs en deux classes, lesquelles se trouvent jusqu'à un certain point opposées l'une à l'autre, savoir : ceux qui se sont faits instituteurs par amour de la profession et y ont consacré leur vie ; et ceux qui (c'est, croit-il, la grande majorité) ont accepté la profession comme emploi temporaire, en attendant un établissement plus permanent dans la vie. Cette dernière classe, croit-il, est unanimement opposée à l'Acte des pensions de retraite et elle comprend probablement une proportion de 90 pour cent sur tous les instituteurs. Il a lui-même été fortement contre toute loi de pensions ; mais comme un grand nombre d'instituteurs avaient exprimé leur opinion en faveur de la loi, il a consenti à exprimer ses vues et à aider à faire des changements et des amendements à la présente loi, dans le but de la rendre plus acceptable. S'il ne consultait que ses propres intérêts, il serait sans doute en faveur de la loi. En vertu de cette loi, il pourrait, d'ici à une couple d'années, en payant \$900 recevoir pendant le reste de sa vie une pension annuelle de \$1,500. Sa veuve recevrait la moitié de cette somme jusqu'à sa mort ou jusqu'à son mariage, et ses enfants recevraient le même montant jusqu'à ce que le plus jeune eût atteint l'âge de 18 ans. Il remarque que la retenue qu'on doit faire sur les traitements des instituteurs sera tout à fait insuffisante pour les pensions promises, répétant en substance les chiffres qu'il a déjà donnés sur le sujet. Il condamne fortement le principe de capitalisation, qui n'a pu être adopté que par des personnes ignorant complètement les principes que doit con-